

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010232 – ASA 31/008/00

Informations complémentaires sur l'AU 280/00 (ASA 31/027/00 du 13 septembre 2000)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## « DISPARITION »

NÉPAL

Ishwari Dahal, 60 ans

Londres, le 5 avril 2001

Les autorités népalaises ont finalement reconnu qu'Ishwari Dahal avait bel et bien été arrêté. On était sans nouvelles de cet homme depuis le 6 septembre 2000.

Le 6 mars 2001, les autorités népalaises ont publié une liste citant les noms de 294 personnes interpellées en raison de leurs activités en faveur du Parti communiste népalais maoïste (CPN-M). Ce document mentionnait le nom d'Ishwari Dihal et indiquait qu'il avait été arrêté le 5 mars 2001 et était en garde à vue dans le district de Sindhupalchowk. Après la publication de la liste, les proches d'Ishwari Dahal ont appris qu'il était retenu au poste de police de Hanuman Dhoka, à Katmandou. Ils ont tenté de lui rendre visite à deux reprises, mais le commissaire adjoint leur a affirmé qu'il ne s'y trouvait pas. Toutefois, ils ont finalement été autorisés à le voir fin mars.

Le 28 mars 2001, Ishwari Dahal a comparu devant un tribunal local du district de Sindhupalchowk, en même temps qu'un autre homme, Matrika Yadav. Des charges ont été retenues contre eux pour leur implication présumée dans l'attaque d'un poste de police et le meurtre de quatre policiers. Le lendemain, ils ont été transférés à Katmandou, où ils ont été traduits devant un tribunal d'exception et inculpés d'activités favorables au maoïsme en vertu de la Loi de 1989 relative aux crimes contre l'État. Cette juridiction a statué que les éléments présentés pour étayer les charges étaient insuffisants, et a décidé qu'une nouvelle audience aurait lieu à une date ultérieure. Le 3 avril, les deux hommes ont de nouveau comparu devant le tribunal de Sindhupalchowk, où le juge a également statué que les preuves réunies étaient insuffisantes et a ordonné leur libération sous caution. Toutefois, au lieu d'être remis en liberté, les deux hommes ont été placés en détention au poste de police de Hanuman Dhoka, à Katmandou. Il semble qu'ils doivent être inculpés d'infractions qui auraient été commises dans d'autres districts. Les proches d'Ishwari Dahal ont été autorisés à lui rendre visite à Sindhupalchowk le 3 avril et au poste de police de Hanuman Dhoka le 4 avril.

Les proches d'Ishwari Dahal avaient introduit une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté), mais les autorités népalaises avaient soutenu qu'Ishwari Dahal n'était pas entre leurs mains, et la Cour suprême avait rejeté cette requête. On ignore toujours où Ishwari Dahal a passé les six mois au cours desquels il a été détenu secrètement.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.**

**Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : [www.efai.org](http://www.efai.org)*